

Informations importantes relatives aux élections européennes du 9 juin 2024

Inscription sur les listes électorales

Pour voter au Luxembourg et y élire les 6 représentants du Grand-Duché de Luxembourg au Parlement européen, l'électeur doit:

- Être de nationalité luxembourgeoise ou ressortissant d'un autre État membre de l'UE
- Avoir 18 ans le jour des élections (le 9 juin 2024)
- Être domicilié au Luxembourg et y avoir résidé au moment de sa demande d'inscription sur la liste électorale
- S'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 15 avril 2024 à 17 heures (seulement pour les non-luxembourgeois)

Deux options d'inscription sont possibles:

- demande par voie électronique via MyGuichet.lu;
- en vous rendant à l'administration communale de votre lieu de résidence.

Une fois inscrit, tout électeur est automatiquement réinscrit pour les prochaines élections européennes et son vote est dès lors obligatoire. En cas de déménagement, le transfert sur les listes électorales de la nouvelle commune de résidence est automatique. Le vote est obligatoire pour les électeurs inscrits.

Vote par correspondance

Tout électeur inscrit sur les listes électorales européennes au Luxembourg peut demander de voter par correspondance lors des élections européennes auprès de la commune d'inscription.

Au plus tôt le 17 mars 2024, la demande peut être faite soit:

- par voie postale sur papier libre ou sur un formulaire préimprimé;
- par voie de dépôt électronique via myguichet.lu.

La demande doit indiquer:

- le nom, prénom et domicile
- la date et le lieu de naissance
- l'adresse à laquelle doit être envoyée la lettre de convocation

La demande doit parvenir au Collège des Bourgmestre et Échevins au plus tard le:

- mardi, 30 avril 2024 pour les envois du bulletin de vote à une adresse à l'étranger.
- mercredi, 15 mai 2024 pour les envois du bulletin de vote à une adresse nationale.

Toute demande pour le vote par correspondance parvenant à la Commune après les délais ne pourra plus être prise en compte. L'électeur ayant demandé de voter par correspondance, et dont la demande n'a pas été refusée, doit en faire usage et n'a plus le droit de voter en personne dans un bureau de vote le jour des élections.

- [Inscription sur les listes électorales](#)
- [Vote par correspondance](#)
- jepeuxvoter.lu